

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52 (Rect)

présenté par
Mme Abadie

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Le rapport prévu au deuxième alinéa du VI du même article 1^{er} est présenté chaque mois jusqu'au 31 janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.